

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Présidente de Sorbonne Université

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université ;
- Vu la délibération n°66/2021 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 14 décembre 2021 élisant Mme Nathalie DRACH-TEMAM, Présidente de Sorbonne Université ;

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Eric BONNIVARD, président de la commission des thèses et habilitation à diriger des recherches (HDR) de Biologie de l'UFR Sciences de la Vie, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université et dans la limite de ses attributions, les actes suivants concernant l'HDR :

- L'acte de désignation des rapporteurs ;
- L'acte de désignation du jury ;
- L'acte de la présentation en soutenance ;
- L'acte d'autorisation d'inscription en HDR.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric BONNIVARD, délégation est donnée à Madame Fatiha NOTHIAS, membre de la commission, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de Sorbonne Université, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

Article 4

Le directeur général des services de Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 14 décembre 2021

La Présidente de Sorbonne Université

Nathalie DRACH-TEMAM

